



POLITIQUE SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF

La réussite de notre entreprise découle de la réalisation et du bien-être de nos employés et de nos entrepreneurs. Notre objectif est de créer une culture de travail qui favorise le leadership et permet à chacun de s'épanouir, de contribuer au succès de l'entreprise et de progresser.

La présente politique sur la gestion des ressources humaines (la « **Politique** ») reflète les engagements d'Aya Or & Argent Inc. (« **Aya** » ou la « **Société** ») envers nos employés et envers tous ceux avec qui nous travaillons. Elle précise les engagements que nous prenons afin de sélectionner et développer nos employés, et pour établir et maintenir un environnement de travail où chacun peut jouer un rôle actif dans la réalisation de nos objectifs stratégiques tout en étant fier de travailler chez Aya.

CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société ou de toute entité contrôlée ou gérée par Aya. Elle s'applique également aux travailleurs temporaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs, sous-traitants et autres types de partenaires commerciaux de la Société.

Elle s'applique à tous les sites et à toutes les phases du cycle de vie de la mine, y compris l'exploration, la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture.

CONTENU

- 1. Nous tenons à la réussite de tous nos employés.** Nous croyons que nos talents sont un avantage concurrentiel, et notre investissement dans nos employés est conforme à cette philosophie. Nous mettons l'accent sur la formation et le développement, la gestion des performances, la planification de la relève et la gestion des talents. Nous développons et mettons en œuvre des programmes de formation pour soutenir le renforcement des capacités de nos employés, y compris la main-d'œuvre locale. Au besoin, la Société peut déployer des expatriés internationaux pour le développement individuel et pour répondre aux besoins de l'entreprise.
- 2. Nous traitons toutes les personnes avec respect.** Nous nous engageons à créer un environnement où les employés s'engagent à collaborer et à se respecter mutuellement. Nous ne pratiquons aucune discrimination défavorable basée sur la nationalité, l'origine ethnique, la race, la religion, le sexe, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, ou toute autre caractéristique protégée par les lois locales. Toutes les formes de harcèlement sont interdites, y compris le harcèlement sexuel ou le harcèlement sous forme d'intimidation, de comportements grossiers, irrespectueux ou de harcèlement sur la base de catégories protégées par la loi. Aya interdit toute menace ou tout acte de violence lors de la conduite des affaires, sur les lieux de l'entreprise ou à l'extérieur.

3. **Nous prenons des décisions d'emploi de façon juste.** Notre capacité à exploiter et à développer notre entreprise nécessite une main-d'œuvre qualifiée. Nous cherchons à recruter, placer, promouvoir, rémunérer et retenir les employés en fonction de leurs qualifications pour le travail à effectuer, y compris l'expérience, le mérite et d'autres critères liés au travail. Nous élaborons et communiquons des procédures, en consultation avec les parties prenantes, qui favorisent des pratiques de recrutement justes et transparentes.
4. **Nous encourageons un environnement de travail inclusif où la diversité est valorisée.** Nous accueillons des employés issus d'une grande variété de cultures et de races. Nous cherchons à promouvoir l'emploi local et à accroître la diversité au sein de notre main-d'œuvre pour mieux refléter les communautés où nous opérons. Nous désirons un environnement de travail où tous les employés se sentent valorisés et sont encouragés à contribuer au maximum de leur potentiel (voir la Directive sur la diversité, l'équité et l'inclusion).
5. **Nous adhérons à une politique stricte de non-discrimination et d'égalité de traitement tout au long du processus d'emploi.** Nous nous assurons que toutes les décisions en matière d'emploi sont prises sans tenir compte de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'identité ou de l'expression de genre, de l'orientation sexuelle, de l'origine nationale, de la génétique, du handicap, de l'âge, ou de toute autre caractéristique protégée. Nous nous engageons à offrir des opportunités d'emploi égales, à promouvoir un traitement juste et à décourager activement toute discrimination ou partialité à chaque étape du processus d'emploi (voir la Politique de conduite en matière d'emploi, de traitement non discriminatoire et d'égalité des chances).
6. **Nous fournissons un mécanisme de plainte pour les travailleurs et les entrepreneurs et enquêtons sur les plaintes en milieu de travail.** Aya s'engage à une communication ouverte et honnête à tous les niveaux de l'organisation. Nous attendons des employés qu'ils posent des questions et expriment leurs préoccupations, et nous les encourageons à le faire par le biais de leur supérieur hiérarchique. Nous avons également un processus formel permettant de signaler anonymement des plaintes en milieu de travail, qu'elles soient soulevées par des travailleurs ou des entrepreneurs. Toutes les allégations soulevées dans le cadre de ce processus font l'objet d'une enquête appropriée et des mesures correctives sont prises lorsque cela est justifié. Nous interdisons toute forme de représailles à l'encontre d'un employé qui présente une plainte, une réclamation ou une question. (voir la Politique de dénonciation – Traitement des plaintes)
7. **Nous rémunérons de manière équitable et juste.** Nous réalisons que pour recruter, engager et fidéliser les meilleurs talents, nous devons présenter la vision d'Aya et faire de la Société un lieu attrayant pour développer une carrière significative et solide avec des opportunités financières et de croissance. Un élément essentiel de cela est notre programme de rémunération, qui repose sur une philosophie de rémunération garantissant une position de rémunération compétitive et cohérente dans tous les lieux.
8. **Nous nous conformons à toutes les lois locales pour protéger notre main-d'œuvre.** Nous respectons toutes les lois locales, y compris les lois du Maroc, et les Exigences de Performance (EP 2) établies par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) concernant le travail des enfants, les heures de travail, les congés et les heures supplémentaires. **Nous ne faisons ni ne tolérons aucune forme de travail des enfants, de travail forcé ou de travail obligatoire sur nos sites.**
9. **La santé et la sécurité de nos employés font partie de nos valeurs fondamentales.** Nous nous engageons à fournir un lieu de travail sûr et sain pour nos employés et nos entrepreneurs. Notre objectif ultime est zéro accident, ce que nous nous efforçons d'atteindre grâce à une gestion efficace de la santé et de la sécurité dans toutes nos opérations et tous nos projets (voir la Politique sur la santé, sécurité, environnement et communauté).

10. **Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment à cette Politique et à toutes les lois applicables.** Les travailleurs temporaires, les fournisseurs, les prestataires de services, les entrepreneurs, les sous-traitants et les autres types de partenaires commerciaux de la Société sont tenus de se conformer en tous points à cette Politique et aux lois applicables, y compris les lois du Maroc (voir le Code de conduite des fournisseurs).
11. **Nous protégeons les regroupements de travailleurs en favorisant une culture inclusive qui valorise la communication ouverte et garantit les droits des employés.** Cela inclut le respect de la liberté pour les travailleurs de s'organiser, de rejoindre des syndicats ou d'établir des groupes collectifs sans crainte de représailles. Nous nous engageons à établir des politiques et des procédures transparentes pour traiter des préoccupations liées aux relations de travail, à engager des discussions constructives avec les représentants des travailleurs et à respecter des pratiques de relation de travail justes qui privilégient le bien-être et les droits de tous les employés.
12. **Nous mettons l'accent sur des relations positives, des conditions de travail sûres et des conditions d'emploi justes et transparentes.** Nous encourageons un environnement de travail harmonieux et nous nous conformons à toutes les normes réglementaires pour l'ensemble de nos travailleurs. Notre engagement s'étend à fournir une rémunération compétitive et une gamme d'avantages sociaux complets qui favorisent le bien-être et le développement professionnel de nos employés.
13. **Nous sommes déterminés dans notre engagement envers des pratiques de mise à pied ou de licenciement collectif éthiques et à un respect des lois inébranlable.** Cette responsabilité s'étend à chaque membre de notre main-d'œuvre. Notre dévouement aux pratiques d'emploi légales et responsables souligne sur nos valeurs fondamentales.

RÉFÉRENCES

- Directive sur la diversité, l'équité et l'inclusion
- Politique de dénonciation – Traitement des plaintes
- Exigences de performance de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- Politique de conduite en matière d'emploi, de traitement non discriminatoire et d'égalité des chances
- Politique sur la santé, sécurité, environnement et communauté
- Les exigences de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
- Loi en matière de droit du travail en vigueur dans les pays où Aya opère
- Code de conduite des fournisseurs